



servitude (gaine électrique non déclaré au moment de la signature du compromis)

Par **Francis G**, le **22/05/2023** à **14:38**

Je me permets de vous contacter aujourd'hui afin de solliciter votre expertise en matière de droit de la construction. En effet, j'ai signé un compromis de vente en novembre 2022 pour l'achat d'un terrain, et il n'était pas mentionné dans ce document la présence d'une servitude de passage d'une gaine électrique. Cependant, quelques mois plus tard, j'ai été informé de l'existence de cette gaine par l'agent immobilier avec un nouveau plan des réseaux. Le compromis de vente s'est achevé le 15/05/2023, mais je ne suis pas d'accord. Cette situation et j'ai immédiatement informé mon notaire afin qu'il en informe le notaire du vendeur avant la date butoir du compromis. Le vendeur n'en fait qu'à sa tête et trouve la situation normale. Je suis donc à la recherche de conseils juridiques pour savoir quelles sont les options qui s'offrent à moi dans cette situation. Je vous remercie par avance pour votre attention à ma demande et j'attends avec impatience votre réponse. Cordialement,